

Appels à projets (premier volet) dans le cadre des articles 16 et 17 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire, conformément au plan d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Primaire / secondaire / supérieur/universitaire	<ul style="list-style-type: none"> - A Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur ; - A Monsieur le Ministre-Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement; - A Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique ; - A Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices)-Présidents(tes) des Hautes Ecoles, des Instituts Supérieurs d'Architecture, des Ecoles Supérieures des Arts ; - Aux Pouvoirs Organisateur des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ; - Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ; - Aux Administrateurs (trices) des Internats et des homes d'accueil. <p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au service général de l'Inspection ; - Aux organisations syndicales ; - Aux fédérations de pouvoirs organisateurs ; - Aux Associations de Parents.
Type de circulaire	
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative <input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du <input checked="" type="checkbox"/> Du 02/12/2013 au 24/01/2014	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Date limite d'envoi : 24/01/2014 à 12h <input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Première Guerre mondiale / Mémoire/ Centenaire	

Signataire		
Ministre / Administration :	Monsieur Frédéric Delcor, Secrétaire général	
Personnes de contact		
Service ou Association : Cellule de coordination Démocratie ou barbarie / Groupe de pilotage « Commémorer 14-18 »		
Nom et prénom	Téléphone	Email
Plumet Philippe	02 690 83 52	philippe.plumet@cfwb.be
Sanchez Belen	02 690 83 53	belen.sanchezlopez@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Les commémorations de 14-18 en Belgique francophone, centrées sur l'expérience d'un pays en guerre et occupé, seront l'occasion d'affirmer, **en particulier à l'intention des jeunes générations**, des valeurs toujours fondatrices pour notre société d'aujourd'hui telles que l'attachement aux libertés fondamentales, le respect du droit, la démocratie, la résistance à l'oppression et la solidarité.

Le plan d'action approuvé par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit à l'intention des jeunes générations des objectifs de sensibilisation, d'approfondissement des connaissances historiques et de transmission de celles-ci, de valorisation des lieux de mémoire et de sauvegarde du patrimoine commémoratif.

Conformément au plan d'action pour les commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale et dans le cadre des articles 16 et 17 du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, la Fédération Wallonie-Bruxelles lance un nouvel appel à projets extraordinaire :

- visant à organiser des visites de lieux de mémoire (le programme proposé devra inclure obligatoirement la visite d'un lieu situé sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles) et des séminaires à destination des enseignants (décret art. 16) ;
- pour la réalisation de productions diverses (décret art. 17) en lien avec les objectifs et thématiques du plan d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex. : exposition, représentation théâtrale, production audio-visuelle, publication, activités de sensibilisation et d'information).

Les dossiers introduits devront porter exclusivement sur des projets en lien avec la Première Guerre mondiale. Conformément aux thématiques du plan d'action¹ et à l'objet décret du 13 mars 2009 sur la transmission de la mémoire (Décret art. 1^{er}), ils traiteront :

- des pratiques de violence extrême, caractéristiques d'une guerre totale impliquant autant les civils que les militaires ;
- et/ou des faits de résistance et des actions de solidarité à l'intention des populations civiles.

Les projets visant à recueillir, à valoriser, à exploiter ou à préserver des témoignages (décret art. 15) **ne peuvent pas** être remis dans le cadre du présent appel à projets.

Dans la limite des crédits disponibles :

- un montant minimal de 40.000 euros est consacré au financement des projets de visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants ;
- un montant minimal de 80.000 euros est consacré au financement des projets sélectionnés pour la réalisation de productions diverses en lien avec les objectifs et thématiques du plan d'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif dont le siège se situe sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables.

Le projet proposé par un établissement scolaire peut également s'inscrire dans le cadre de la mise en place d'activités interdisciplinaires pour une citoyenneté responsable et active prévues par le décret relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté². Il doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles que définies dans les référentiels de base, être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Cet appel à projets est ouvert du 2 décembre 2013 au 24 janvier 2014 (12h). Les projets acceptés devront être clôturés au plus tard le 31 décembre 2014.

¹ Les combats d'août-octobre 1914 et la guerre de mouvement ; la violence de guerre : massacres de civils, villes et villages martyrs ; les combats au front et la guerre des tranchées ; la Belgique occupée et l'expérience de la guerre totale pour les populations civiles ; l'après-guerre et les conséquences du conflit.

² Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française (Moniteur belge 3 mars 2007)

Le cahier des charges de cet appel à projets et le formulaire à compléter pour y répondre pourront être téléchargés sur le site officiel des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale www.commemorer14-18.be et sur le site du Conseil de la transmission de la mémoire www.decretmemoire.cfwb.be ou obtenus sur demande auprès de Démocratie ou barbarie, à partir du 2 décembre 2013.

Pour plus d'information :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie / Groupe de pilotage « Commémorer 14-18 »

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles / Secrétariat général

Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6E602

1080 Bruxelles

dob@cfwb.be

02 690 83 52/53/54

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par cet appel à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR